

Le 22 septembre 2022

PRÉAVIS DU 28 AU 30 SEPTEMBRE : L'UNSA-ICNA OBTIENT DES RÉSULTATS



La rejoinde de l'UNSA-ICNA, et la peur d'un effet de contagion encore plus large, auront finalement permis de débloquer une situation tendue sur la question des effectifs et du pouvoir d'achat des ICNA.

L'UNSA-ICNA, après consultation de sa Commission Exécutive, a décidé de lever le préavis de grève qui courait du 28 au 30 septembre 2022.

Retour sur les avancées obtenues par les syndicats et les déceptions restantes.

UNE SITUATION QUI SE DÉBLOQUE

Alors que le préavis du 16 septembre d'un SNCTA esseulé n'avait conduit qu'à une impasse, la nécessité d'amplifier un mouvement dont l'échec n'était plus permis au corps ICNA avait conduit l'UNSA-ICNA à répondre à l'appel à l'aide des autres syndicats lancé par le syndicat majoritaire (cf. « [communiqué spécial](#) » du 17 septembre 2022).

Dès le début de la semaine, suite à l'entrée de l'UNSA-ICNA dans ce conflit, les négociations ont repris avec la DGAC et les cabinets de nos 2 ministères, à la transition écologique et aux transports, **à un rythme qui laissait désormais entrevoir des avancées accessibles et la possible satisfaction de revendications.**

Le rapport de force venait de basculer, et tout portait à croire que consigne était donnée de faire lever ces préavis.

L'histoire montrera donc que c'est bien la dynamique créée par la rejoinde d'un mouvement initié seul, à la hâte, et la crainte d'un effet de contagion à une intersyndicale encore plus large, qui ont contraint le Gouvernement à négocier.

Mais, alors que les négociations avançaient et que tout indiquait que le rapport de force construit allait permettre d'obtenir des réponses complètes aux problématiques portées, **le SNCTA fait le choix de mettre un terme aux négociations et, par sa signature, de geler un relevé de conciliation qui comportera certes les avancées obtenues par les syndicats pendant les négociations, mais aussi des déceptions et un goût d'inachevé...**

EFFECTIFS, UN PLAN ACTÉ

Revendication première portée par l'UNSA-ICNA, le préavis de grève devait apporter des réponses quant à la stratégie de la DSNA pour remplacer la vague de départs à la retraite attendue pour la fin de la décennie.

Au-delà des chiffres bruts, c'est bien les hypothèses de ce plan que l'UNSA-ICNA voulait faire corriger, particulièrement sur les gains escomptés par la modernisation technique et la gestion de la mobilité.

Aussi, l'UNSA-ICNA obtient de la DSNA une révision à la baisse des hypothèses concernant :

- Le gain moyen final de capacité engendré par le passage du strip papier à 4-Flight, désormais de 20%,
- Le gain moyen final de capacité engendré par le passage de EEE à 4-Flight, désormais de 10%,
- La politique mobilité de la DSNA, la DSNA renonçant à des hypothèses de mobilité réduite à peau de chagrin.

Ce travail a permis de définir le socle d'un plan prévisionnel, validé en interministériel, reposant sur le scénario médian des hypothèses de trafic, et pouvant être réévalué si l'accélération de la reprise se confirmait dans les années à venir.

Année	2023	2024	2025	2026	2027
Promos	3	4	4 à 5	5	5

L'UNSA-ICNA, souvent seule à défendre cette question des effectifs, était contrainte à chaque protocole de faire peser une grosse part de ses revendications sur ce sujet des effectifs. **L'UNSA-ICNA se félicite donc de la sécurisation de ce plan pluriannuel, en dehors de tout protocole, à l'aune d'une nouvelle négociation annoncée.**

Néanmoins, les recrutements annoncés pour 2023 restent contestables, tant la reprise estivale a pointé le besoin d'anticiper l'entrée de nouvelles promos.

Le relevé de conciliation verrouillé, il devenait impossible pour l'UNSA-ICNA d'aller sécuriser une 4ème promo.

POUVOIR D'ACHAT, SERVICE MINIMUM

Deuxième revendication du préavis de l'UNSA-ICNA, l'inquiétude des ICNA face au risque réel de décrochage, avec une perte importante de pouvoir d'achat, dans un contexte d'inflation forte et non maîtrisée.

Si l'administration, sous la pression de Bercy, s'est refusée à toute mesure de compensation de l'inflation, la nécessité de trouver une issue au conflit annoncé lui fait concéder des revalorisations indemnitaires, axées sur la reconnaissance d'efforts.

L'UNSA-ICNA a négocié ces revalorisations et considère qu'elles sont bien nécessaires, mais...

Elles ne régleront pas la question du pouvoir d'achat sur le long terme, et l'absence d'alternative à l'arrêt de l'indexation des primes depuis 2010 va se faire sentir.

REVALORISATION DES PRIMES DE +3,5%

Loin des revalorisations accordées ces dernières semaines dans une multitude de secteurs professionnels, y compris l'aérien, et alors que la DSN A engagera intégralement la hausse de toute l'inflation dans le taux de redevance qui sera corrigé pour les compagnies aériennes, **c'est donc un petit 3,5% que l'administration entend concéder à nos primes, et ce, seulement à partir du 1^{er} janvier 2023...**

Alors que la conférence salariale 2022 avait porté l'augmentation moyenne du traitement indiciaire à 5% (1,5% par les avancements d'échelon et 3,5% par le point d'indice), notre régime indemnitaire devra se contenter lui d'une revalorisation inférieure.

Les ICNA regretteront probablement le coup d'arrêt porté à cet élan intersyndical qui, s'il avait été maintenu, aurait permis de pousser plus loin la négociation.

Même si le dispositif autour de ces mesures sera dans le protocole 2023 annoncé, **l'UNSA-ICNA a veillé à ce qu'il soit décorrélé d'autres mesures protocolaires, et non conditionné à la signature de celui-ci.**

NOUVELLE PRIME D'INTÉRESSEMENT

Le protocole 2013 avait acté la création d'une Prime d'Intéressement à la Performance Collective (PIPC), elle avait été prolongée dans le protocole 2016 et son montant avait été porté à 200€/an, conditionnée à la réalisation d'objectifs collectifs. C'est ce type de dispositif, revisité, que l'administration entend reconduire pour les corps techniques.

Pour les ICNA, cette prime d'intéressement, qui reste à définir dans le protocole à venir, sera conditionnée à la réalisation d'objectifs ambitieux mais atteignables, dont les modalités pour la période 2023-2027 seront elles aussi à négocier dans le protocole.

Son montant maximal, en cas de réalisation de tous les objectifs assignés, sera de 1000€/an.

Attention tout de même : ce qui en apparence, dans l'annonce qui en a été faite, pourrait ressembler à la prime Macron distribuée à tour de bras en ce moment pour répondre aux questions de pouvoir d'achat dans les entreprises, **n'est en rien une prime Macron. Elle sera conditionnée à la réalisation d'objectifs, et ne sera pas défiscalisée...**

Là encore, même si plusieurs points sont reportés au protocole, l'UNSA-ICNA a veillé à ce que cette prime soit mise en œuvre indépendamment de la signature du protocole.

ET LES AUTRES CORPS ?

Le mouvement ayant largement dépassé le seul corps ICNA, la DGAC transpose ces dispositifs aux autres corps techniques de la DGAC. C'est donc bien tout le régime indemnitaire des corps techniques qui est concerné par cette augmentation de 3,5%.

Concernant la prime d'intéressement, tous les corps techniques sont là aussi concernés, mais avec un montant maximal proportionnel au ratio de primes de chacun des corps.

L'appel à la grève de l'UNSA-ICNA, et avec lui, la contagion à une intersyndicale bien plus large, auront permis de sortir de l'enlisement et du blocage constaté le 16 septembre. L'UNSA-ICNA s'en félicite.

Il ne fait aucun doute que l'annonce d'un conflit général à la DGAC a permis ces derniers jours de réelles avancées pour les effectifs et le pouvoir d'achat.

Même si des questions restent en suspens, l'UNSA-ICNA se réjouit de la sécurisation d'un plan pluriannuel de recrutements et d'une première revalorisation des primes.

En conséquence, l'UNSA-ICNA lève le préavis de grève qui courait du 28 au 30 septembre 2022.

ICNA, informez-vous, rejoignez-nous

Notre site : www.icna.fr | Nous contacter : unsa@icna.fr

